



SÉANCE DU 19 JUIN 2023

DELIBERATION n°B-2023-06-056 – 1/2

Nombre de conseillers composant le Bureau Communautaire : 16

Date de convocation : 13/06/2023

L'an deux mille vingt trois, le dix neuf juin à 14 H 30, le Bureau communautaire s'est réuni, en la salle du conseil municipal en Mairie de Libourne, sous la présidence de Monsieur Philippe BUISSON

Présents :

Philippe BUISSON, Président, Fabienne FONTENEAU, Vice-présidente, Hervé ALLOY, Vice-président, Jean-Philippe LE GAL, Vice-Président, Laurent DE LAUNAY, Vice-président, Chantal GANTCH, Vice-présidente, Sébastien LABORDE, Vice-président, Laurent KERMABON, Vice-président, David REDON, Vice-Président, Thierry MARTY, Vice-Président, Alain JAMBON, Vice-président, Marianne CHOLLET, Vice-présidente

Absents :

Jacques LEGRAND, Jean-Luc LAMAISON, Eveline LAVAURE-CARDONA, Stéphanie DUPUY

Madame Fabienne FONTENEAU a été nommée secrétaire de séance

EMPLOI, INSERTION, FORMATION, ATTRACTIVITE COMMERCIALE SOUTIEN AUX INVESTISSEMENTS : SUBVENTION À LA SOCIÉTÉ "ÉPICERIE DU COIN BY ODRAN"

Envoyé en préfecture le 23/06/2023
Reçu en préfecture le 23/06/2023
Publié le
ID : 033-200070092-20230619-B_2023_06_056-DE

Sur proposition de Madame Marianne CHOLLET, Vice-présidente en charge de l'emploi, l'insertion, la formation, l'attractivité commerciale,

Dans le cadre de la compétence « Politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire », la CALI a choisi de prioriser son action et son soutien à la création, au maintien et au développement d'entreprises sur son territoire.

La Cali soutient et accompagne les acteurs économiques locaux.

L'épicerie du coin by Odran est une épicerie fine créée en 2018 à Izon par Hervé Odran. L'entreprise propose des produits artisanaux et locaux sélectionnés avec soin. Le gérant a su fidéliser ses clients et faire de l'épicerie un vrai lieu de vie (animation de dégustations...).

Dans une perspective de développement, l'épicerie s'installe à compter du 1^{er} semestre 2024 dans un nouveau local plus grand à Izon. La Cali pourra accompagner l'installation de l'entreprise et son investissement dans du nouveau matériel. Les modalités de l'aide apportées par la CALI seront délimitées par un avenant à cette convention.

Pour répondre à une demande croissante de produits fromagers et de charcuterie et ainsi augmenter son chiffre d'affaires, l'épicier souhaite, dans l'immédiat, remplacer le matériel existant vétuste en achetant une vitrine réfrigérée murale.

Après en avoir délibéré,
Et à l'**unanimité** (12 membres présents ou ayant donné pouvoir),

Le Bureau Communautaire décide :

- de soutenir l'« épicerie du Coin by Odran » à hauteur de 836 euros HT pour l'achat d'une nouvelle vitrine réfrigérée.
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention entre l'entreprise l'« épicerie du Coin by Odran » et La Cali ainsi que l'ensemble des actes afférents à cette décision.

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Sous-Préfecture et de la publication, mise en ligne sur le site de La Cali le
Fait à Libourne le 26 juin 2023

Le Président informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État

Le Président,
Philippe BUISSON

Pour expédition conforme
Philippe BUISSON, Président
de la Communauté d'Agglomération du Libournais



Fabienne FONTENEAU,
Vice-présidente,
Secrétaire de séance

Convention relative au versement d'une subvention à la société EPICERIE DU COIN BY ODRAN

Entre

La Communauté d'Agglomération du Libournais (La Cali), représentée par son Président, Monsieur Philippe BUISSON, autorisé par délibération n° en date 19 juin 2023,

d'une part,

La société, SARL Epicerie du coin by ODRAN située 22, avenue du Général de Gaulle à Izon représentée par Monsieur Hervé ODRAN.

d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

Vu le règlement européen n°1407/2013 de la commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis (Journal officiel de l'Union européenne L-352 du 24/12/2013),

Vu la demande de subvention de la société EPICERIE DU COIN BY ODRAN,

Vu les liasses fiscales des trois derniers exercices,

Vu les justificatifs d'absence de dettes fiscales et sociales,

Vu la déclaration sur l'honneur d'absence de licenciement collectif ou individuel sur les 12 derniers mois ainsi que de procédure de licenciement en cours,

Vu les justificatifs de fonds propres,

Vu la déclaration d'absence de versement de dividendes sur le dernier exercice,

Vu la déclaration de l'entreprise relative à la liste et aux montants de toutes les aides dont elle a bénéficiées ou qu'elle a demandées mais pas encore reçues, au cours des trois derniers exercices fiscaux,

Préambule

L'épicerie du coin by Odran est une épicerie fine créée en 2018 à Izon par Hervé Odran. L'entreprise propose des produits artisanaux et locaux sélectionnés avec soin. Le gérant a su fidéliser ses clients et faire de l'épicerie un vrai lieu de vie (animation de dégustations...).

Dans une perspective de développement, l'épicerie s'installe à compter du 1^{er} semestre 2024 dans un nouveau local plus grand. La Cali pourra accompagner l'installation de l'entreprise et son investissement dans du nouveau matériel. Les modalités de l'aide apportées par la CALI seront délimitées par un avenant à cette convention.

Pour répondre à une demande croissante de produits fromagers et de charcuterie et ainsi augmenter son chiffre d'affaires, l'épicier souhaite, dans l'immédiat, remplacer le matériel existant vétuste en achetant une vitrine réfrigérée murale.

Article 1 – Objet de la convention

Conformément à la convention entre la Région Nouvelle Aquitaine et la CALI relative aux attributions d'aides aux entreprises, la Cali a décidé de soutenir la société « Epicerie du coin by Odran » dans son projet de développement.

Article 2 – Durée de la convention

Ce programme d'aide sera engagé à compter de la date de signature de la présente convention jusqu'à la clôture de l'opération.

Article 3 – Montant de l'aide

L'assiette de l'aide concerne les dépenses relatives à l'achat de la vitrine réfrigérée : 4180 euros HT

Montant de l'aide de La Cali : 836€ (20 %).

L'aide sera versée en totalité sur présentation de la facture.

Dans une perspective de développement, l'épicerie s'installe à compter du 1^{er} semestre 2024 dans un nouveau local plus grand. La Cali pourra accompagner l'installation de l'entreprise et son investissement dans du nouveau matériel. Les modalités d'aide seront délimitées par un avenant à cette convention.

Le comptable assignataire est le trésorier de Libourne.

Article 4 – Obligations du bénéficiaire

L'entreprise bénéficiaire doit être à jour de ses obligations fiscales, sociales et environnementales.

L'entreprise déclare ne pas être bénéficiaire d'aide illégale et incompatible soumis à obligation de remboursement en vertu d'une décision de la Commission Européenne.

Le soutien apporté par La Cali devra être mentionné sur tout document d'information sur l'opération ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée en relation avec l'objet de la présente convention. L'entreprise devra notamment mettre en place un sticker faisant apparaître le soutien financier et le logo de La Cali (fourni par La Cali).

En vue du suivi et de l'évaluation de l'opération, le bénéficiaire s'engage pendant toute la durée de validité de la convention à répondre à toute demande d'information souhaitée par La Cali.

Article 5 – Modalités de paiement

Le versement du solde se fera sur présentation :

- De la présente convention signée,
- Des factures,
- D'un Relevé d'Identité Bancaire ou Postal en original
- Et de la mise en place de visuels de la Cali (les supports de communications seront fournis par la Cali)

Article 6 – Reversement - résiliation

Si les engagements pris dans la présente convention n'étaient pas tenus, il serait mis fin à la participation accordée et le reversement des sommes pourra être exigé. L'annulation de la participation de La Cali mettra fin également à la présente convention.

Si pendant la durée de la convention, une mise en redressement judiciaire ou une liquidation judiciaire était prononcée, l'aide de La Cali serait annulée et les sommes versées pourraient être soumises à reversement.

Les sommes ainsi perçues par le bénéficiaire n'ont pas le caractère de paiements définitifs et ne sont acquises qu'après vérification du service fait. De même, le reversement total ou partiel de la participation, ou l'interruption du versement peut être décidé à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme et sollicite la résiliation de la convention.

Les reversements sont effectués par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par le Comptable assignataire.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux.

A Libourne, le

Pour la Communauté
d'Agglomération du Libournais,
Le Président,

Pour l'entreprise bénéficiaire,
EPICERIE DU COIN BY ODRAN

Philippe BUISSON

Hervé ODRAN